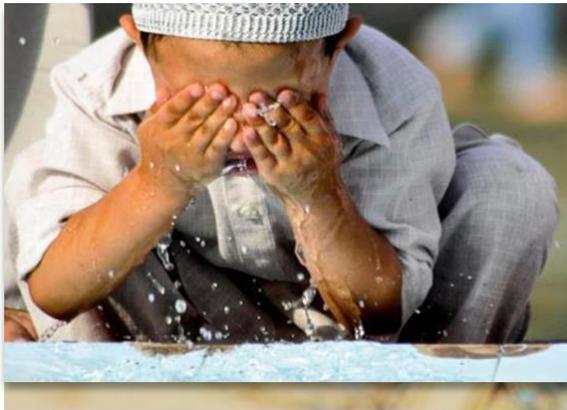


Auteur : Nâyf Âl Shaykh Mubârak

Traduction : institut-ihsan.org

## Les règles de la petite ablution (2)



- Les fortes recommandations (*sunan*) de l'ablution
- Ses actes méritoires (*mustahabbât*)
- Et ses actes déconseillés (*makrûhât*)

## Au nom d'Allâh, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Dans la précédente publication, nous avons abordé la distinction entre l'obligatoire, le fortement recommandé (*sunna*) et le méritoire. Puis nous avons évoqué les obligations de la petite ablution qui, si une partie d'entre elles venait à manquer, invaliderait l'ablution et, par voie de conséquence, la prière. Dans la présente publication, nous présenterons certaines règles qui revêtent un degré de moindre d'importance que les obligations. Si elles venaient à être délaissées par oubli – par exemple – ça n'invaliderait pas l'ablution. Toutefois, il ne convient pas de sous-estimer certaines d'entre elles, comme les actes fortement recommandés (*sunan*), de façon délibérée sans nécessité.

### Les sunan de l'ablution :

1. **Laver les deux mains jusqu'aux poignets.** Ceci se fait au début de la petite ablution. Si on la réalise à partir d'un récipient, on les lavera avant de les introduire dans le récipient.

Le poignet correspond à l'articulation qui suit le pouce de la main, ce n'est pas le coude comme se l'imaginent les gens.



2. **La madmada.** C'est le fait d'introduire l'eau dans la bouche, de la faire circuler en son sein puis de la recracher.
3. **L'inspiration et l'expiration** : l'inspiration (*istinchâq*) consiste à introduire l'eau dans le nez par inspiration de l'air. L'expiration (*istinhâr*) est le fait de rejeter l'eau vers l'extérieur tout en posant les deux doigts, l'index et le pouce de la main gauche. Et ceci fait partie de la complétude de la *sunna*.
4. **Le retour de l'essuyage de la tête** : l'essuyage est une obligation comme nous l'avons vu. Quant au retour des mains de l'arrière de la tête jusqu'au point de départ, cela est *sunna*. Et ce, seulement s'il reste de l'humidité sur les mains après avoir accompli l'essuyage obligatoire. Sinon, cette *sunna* du retour tombe. Et il n'y a pas de différence selon que les cheveux soient longs ou courts.
5. **L'essuyage des oreilles** : c'est-à-dire d'essuyer leurs faces externes et leurs faces internes, tout en essuyant les orifices (les deux trous), et ceci en introduisant le doigt dans l'orifice, et en passant les doigts sur les faces extérieures et intérieures.
6. **Renouveler l'eau pour cela** : c'est-à-dire de renouveler l'eau pour les essuyer, et non pas en les essuyant avec l'humidité restante suite à l'essuyage de la tête.
7. **L'ordre entre les obligations** : c'est-à-dire laver le visage, puis les mains, puis essuyer la tête, puis laver les pieds. On les réalise dans cet ordre et on ne devance rien sur ce qui le précède.

## Les actes méritoires de l'ablution :

1. **Un endroit pur** : car l'ablution est un acte rituel. Il convient dès lors de la réaliser dans un endroit pur.
2. **S'orienter vers la qibla** : si cela est possible sans difficulté.
3. **Prononcer le nom d'Allâh** : en disant au moment de se laver les mains jusqu'aux poignets : « *bismillâh* ».

4. Utiliser l'eau avec parcimonie tout en s'assurant de la complétude du lavage : et ce même si l'ablutionneur s'y emploie dans la mer, sans quoi il s'agit de gaspillage et l'exagération dans la religion mène à l'obsession malade.
5. Devancer le membre droit sur le gauche.
6. Le second et le troisième lavage : une fois que le premier lavage a totalement englobé le membre.
7. Se frotter les dents (*al-siwâk*) à l'aide d'un bâton d'*arâk*, ou à défaut à l'aide du doigt.
8. L'ordre des *sunan* entre elles.
9. L'ordre entre les *sunan* et les obligations : la *madmada* avant le lavage du visage, et ainsi de suite.

## Les actes déconseillés de l'ablution :

1. Parler durant l'ablution pour autre que l'évocation d'Allâh.
2. Augmenter le nombre et la surface sur les membres lavés et essuyés. On n'ajoute pas aux trois lavages dans ce qui fait l'objet d'un lavage, et on ne dépasse pas de façon excessive l'endroit du lavage.
3. Dévoiler ses parties honteuses (*'awra*) : même si on est seul.
4. Essuyer le cou dans l'ablution.
5. Délaisser une *sunna* délibérément. Mais la prière n'est pas invalide pour l'avoir délaissée. S'il la délaisse volontairement ou par inadvertance, il la réalisera lorsque viendra la prochaine prière.
6. Commencer par la fin du membre. On ne commence pas – par exemple – en lavant les mains depuis les coudes, ni en essuyant la tête depuis la nuque.

**Et Allâh est plus Savant et plus Sage**



[Groupe Telegram](#)



[Compte Twitter](#)



[La page Facebook](#)



[La bibliothèque vidéo](#)



[La bibliothèque audio](#)



[La bibliothèque documentaire](#)



[Notre site web](#)



La série Faqih Nafsak dans l'école malikite

Les questions juridiques sont tirées des ouvrages de référence dans l'école malikite (notamment le *Charh al-Saghîr* du savant al-Dardîr qui constitue la référence principale), on y trouve des citations, un ordonnancement des questions, afin d'aider à la compréhension et à la remémoration.